

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2016

Présidence de Monsieur André BALLEKENS  
Premier Adjoint au Maire de PHALEMPIN

### **Membres élus :**

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline MARLIERE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 12 mai 2016, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 3 mai 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 7

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :**

Thierry LAZARO	pouvoir à	André BALLEKENS
Aurélie SEGARD	pouvoir à	Serge DHENNIN
Caroline MARLIERE	pouvoir à	Marie CIETERS
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à	Régis DERU
Gérard LECERF	pouvoir à	Alain DIEVART.

### **MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS** : Didier WIBAUX, Alice VINCENT.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. BALLEKENS, Premier Adjoint, demande à l'assemblée communale de bien vouloir excuser l'absence de M. LAZARO, Député-Maire, retenu par un impératif dans le cadre de ses fonctions parlementaires. M. BALLEKENS précise donc qu'il assurera la présidence de ce Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande de Monsieur le Maire.

### **POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE**

#### **1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2016.**

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. Alain DIEVART, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2016.





## **POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

### **2.1 Délibération n° 2016-3-1 : Budget communal de l'exercice 2016 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 dans les conditions qui suivent :

#### Budget principal – Acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal

<b>Section budgétaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Code fonction</b>	<b>Libellé par nature</b>	<b>Montant</b>
Dépenses d'investissement	101	21	2188	251	Autres biens corporels (restaurant scolaire)	+ 8 100,00 €
Recettes d'investissement		10	10223	01	Taxe d'aménagement	+ 8 100,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice et intègrent une recette supplémentaire non enregistrée au budget primitif (hausse du produit de la fiscalité de l'aménagement au regard des données prévisionnelles). Il est enfin à noter que l'acquisition de matériel projetée est vouée au remplacement d'une friteuse électrique à la suite du récent sinistre qui a endommagé les cuisines du restaurant scolaire municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2016, suivant détail repris dans le rapport de présentation de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

**Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.**

### **2.2 Délibération n° 2016-3-2 : Attribution des subventions aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 pour l'année 2016.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement, sur l'exercice budgétaire 2016, d'une subvention complémentaire de 1 000,00 € à l'association « Récré Bébé » en vertu d'un protocole d'accord conclu entre ladite association, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la ville de PHALEMPIN.

Cet accord prévoit notamment la pérennisation de la subvention communale sur les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017 en contrepartie de financements alloués par la CAF du Nord à la commune au titre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ).

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance,



Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000,00 € à l'association « Récré Bébé » de Phalempin

DECIDE de procéder à une modification de l'inscription des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	64	Subvention de fonctionnement – association « Récré Bébé »	+ 1 000,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 1 000,00 €

**Adopté à l'unanimité – 25 voix Pour.**

### **POINT N° 3 – SERVICES PUBLICS**

#### **3.1 Délibération n° 2016-3-3 : Motion de soutien à l'action de la ville de Pont-à-Marcq contre la décision de l'Etat de fermeture de la Trésorerie de Pont-à-Marcq.**

Il est proposé au Conseil Municipal de PHALEMPIN d'adopter une motion de soutien à l'action de la ville de Pont-à-Marcq contre la décision de l'administration fiscale représentée par son DRFIP de fermeture du Centre des Finances Publiques de Pont-à-Marcq programmée au 1er janvier 2017.

La Trésorerie de Pont-à-Marcq assure à ce jour les missions habituellement dévolues au service public en matière de fiscalité directe locale, d'imposition sur le revenu et de recouvrement auprès des usagers. Elle assume également des missions de conseil et de prise en charge des budgets, dépenses et recettes des communes et des centres communaux d'action sociale de Fretin, Avelin, Mons-en-Pévèle, Bersée, Mérignies, Ennevelin et Pont-à-Marcq (plus de 18 000 habitants).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Président de séance,  
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Pont-à-Marcq au 1er janvier 2017 constituerait un préjudice pour les collectivités concernées et ses habitants ;

Considérant la nécessité de maintenir un service public de proximité rattaché à la Direction du Trésor, essentiel en milieu rural, dans l'intérêt des usagers du service et des collectivités territoriales dont elles dépendent ;

Considérant que le maintien des services de proximité du Trésor Public en milieu rural contribue au respect des principes généraux de droit d'égalité d'accès aux services publics et d'égalité de traitement de tous les citoyens ;



Considérant que les services publics de proximité sont, de par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique, facilitent la vie quotidienne des habitants, contribuent à la cohésion sociale et au développement économique ;

APPROUVE l'action menée par la ville de Pont-à-Marcq en faveur du maintien sur son territoire du Centre des Finances Publiques ;

SOLLICITE l'annulation de la décision de fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du Centre des Finances Publiques de PONT-A-MARCQ prise par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

**Motion adoptée à l'unanimité – 25 voix Pour.**

#### **POINT N° 4 – ACTIVITES ECONOMIQUES SOUMISES A AUTORISATION AU TITRE DE LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE**

##### **4.1 Délibération n° 2016-3-4 : Avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la S.A.S. PANAFRANCE DEVELOPPEMENT en vue d'exploiter une plate-forme logistique à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.**

L'Assemblée est invitée à émettre un avis sur la demande présentée par la société S.A.S. PANAFRANCE DEVELOPPEMENT en vue d'exploiter une plate-forme logistique à CAMPHIN-EN-CAREMBAULT voué au stockage/déstockage de matériaux et produits repris dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et dont la liste suit, pour l'essentiel :

- ✓ 1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- ✓ 1532-1 Bois ou matériaux combustibles analogues
- ✓ 2663-1-a et 2663-2-a Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

Il est également précisé qu'à l'examen du dossier, le pétitionnaire a retenu de pouvoir stocker :

- Des alcools de bouche
- Des liquides inflammables et des aérosols
- Des produits alimentaires en cellules réfrigérées.

Il est par ailleurs rappelé que le dossier administratif a fait l'objet d'une enquête publique du 4 avril au 4 mai 2016 et qu'il était consultable auprès du secrétariat de la mairie de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT aux heures habituelles d'ouverture au public. Les éléments de l'enquête publique adressés en Mairie de PHALEMPIN ont été portés à la connaissance du public par le biais d'une mise en ligne sur le site [www.phalempin.fr](http://www.phalempin.fr). L'avis de l'Autorité Environnementale siégeant en Préfecture de Région a été émis le 8 mars 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Président de séance et après en avoir débattu,



Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27, R.512-14 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale représentée par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région en date du 14 mars 2016 portant enquête publique sur la demande présentée par la S.A.S.U. PANAFRANCE DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT ;

Considérant les questionnements et incertitudes ayant trait aux garanties et capacités de la SASU (Société par actions simplifiée unipersonnelle) PANAFRANCE DEVELOPPEMENT à gérer durablement le stockage de matières présentant un risque majeur pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'absence de précisions ou d'informations sur l'exploitant gestionnaire du risque *in fine*, puisque la SASU PANAFRANCE se définit comme un investisseur ou un porteur de projet en bâtiments de stockage ;

Considérant la faculté pour le pétitionnaire de modifier, sans autorisation préalable, la nature des matières et marchandises stockées sur le site ;

Considérant l'absence d'informations sur la nature des produits stockés s'agissant précisément d'un entrepôt « en gris » prévu sur le site de l'exploitant ;

Considérant l'ampleur du projet de construction de bâtiments de stockage au regard de la capacité d'accueil de la ZAC de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT (le projet couvre près de 80 % du site du parc d'activités économiques de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT) ;

Considérant le projet de stockage de polymères et d'autres matières particulièrement inflammables sur le site de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT au regard de la proximité du territoire communal ;

Considérant le risque d'incendie et, potentiellement, la propagation sur le territoire communal de suies et de gaz toxiques lors de la survenance d'un vent de sud, dominant en été ;

Considérant les difficultés – constatées par les services d'incendie et de secours lors de circonstances nécessitant leur intervention - de procéder à l'extinction d'incendies de pneumatiques et de polymères brûlant à l'état fondu ;

Considérant la nécessité de parvenir à un développement diversifié et harmonieux d'une activité économique pérenne et respectueuse de la santé publique et de la protection de l'environnement sur le parc d'activités de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, dans le cadre des compétences dévolues à la communauté de communes Pévèle Carembault en matière de développement économique ;



**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au développement du projet initié par la S.A.S.U. PANAFRANCE DEVELOPPEMENT en vue d'exploiter une plate-forme logistique, comprenant des activités soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le site de la ZAC de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

Le Présent avis a été rendu, à l'issue d'un débat et d'un tour de table, dans les conditions qui suivent :

- **14 avis défavorables**
  - **5 avis favorables**
  - **8 élus absents**
- (ayant donné pouvoir ou non représentés) ne se prononcent pas.**

### **POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est donné communication des questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

Il y a eu deux questions écrites posées par M. Jacques COUQUILLOU, Conseiller Municipal, au nom du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » :

#### 1<sup>ère</sup> question :

*« Une Information concernant un projet de plateforme logistique, située dans la future ZAC de Camphin, est parue dans la presse locale. Cette plateforme est classée ICPE, c'est-à-dire qu'elle présente un risque pour l'environnement.*

*Certains habitants de Phalempin ont pu faire quelques observations sur le registre de l'enquête publique. En effet, le porteur du projet se félicite que les conditions environnementales en vigueur n'aient rien d'exceptionnel et que la pollution engendrée ne dégradera que peu un environnement déjà au maximum des normes admises sur les particules fines.*

*Cette actualité souligne l'importance de l'environnement dans la mise en place de notre cadre de vie et la sensibilisation des citoyens à ces problématiques.*

*Notre commune jouit d'une bonne image en ce domaine et l'élaboration du prochain P.L.U lui donne l'opportunité de prendre toute disposition pour la pérenniser. Pourtant, l'autoroute est à l'origine de pollutions multiples et croissantes liées à l'automobile tandis que l'épandage et la pulvérisation de produits phytosanitaires divers dans les champs sont d'autres sources significatives de pollutions nuisibles à la santé.*

*Le législateur a d'ailleurs pris ses dispositions pour traiter ces problèmes, en particulier par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en octobre 2014.*

*Devant ces enjeux, nous vous demandons :*



*Quelle position le conseil municipal a-t-il prise sur cette plateforme (l'enquête publique s'étant terminée le 4 mai 2016) ?*

*Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour que le cahier des charges de notre prochain PLU intègre ces préoccupations environnementales majeures ? ».*

Réponse de Mr le Maire – lecture par M. le Président de séance :

« Je n'aborderai pas la 1<sup>ère</sup> partie de votre question puisque l'assemblée en aura débattu lors de la présente réunion.

S'agissant de la seconde partie de votre question, je ne serai pas beaucoup plus prolix et je vais même peut-être vous étonner car, enfin, mon cher collègue, qu'il s'agisse de cette plate-forme logistique, de l'autoroute A1 ou encore des produits phytosanitaires, et bien, je ne prendrai – voyez-vous - aucune disposition ! (du moins, à titre personnel...)

Le travail qui consistera à déterminer nos priorités s'agissant de la préservation de l'environnement résultera en effet d'une production collégiale de l'ensemble des collègues de cette assemblée mais aussi de la contribution de nos concitoyens qui voudront bien apporter leurs connaissances, leurs avis, leurs souhaits au travers des enquêtes publiques qui se dérouleront.

Croyez-vous en effet que je dispose de toute la préscience qui me permettra de prendre les dispositions idoines susceptibles d'éradiquer la totalité des risques industriels ou sanitaires ? Non.

C'est pourquoi nous travaillerons de concert avec nos collaborateurs, notre bureau d'études et l'ensemble des élus qui voudront apporter leur contribution jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision, dans le respect bien sûr de la législation en vigueur.

J'ajouterai par ailleurs, s'agissant du choix du bureau d'études (environ 82 000 € HT pour une mission courant sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018), que la procédure d'appel à concurrence que nous avons engagée ne nous a pas permis, à ce jour, de retenir une offre exactement conforme au cahier des charges technique, très précis, que nous nous étions fixés.

Un seul des 4 bureaux d'études que nous avons sondés répond en effet, peu ou prou, à nos attentes. Je suis actuellement en phase de négociation avec celui-ci, en lien avec nos services (le montant estimé de l'offre de ce prestataire est de 73 818 € HT).

Je précise enfin que les charges afférentes à la rémunération du bureau d'études sont éligibles à la dotation générale de décentralisation attribuée aux communes afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées (c'est le cas de l'élaboration des documents d'urbanisme). ».

2<sup>ème</sup> question :

« Une insertion dans « La Voix du Nord » du 29 avril informait les lecteurs de la mise en modification simplifiée du plan local d'urbanisme.



*Le dossier de ce projet est consultable depuis lundi 9 mai jusqu'au vendredi 10 juin inclus aux jours et heures habituels d'ouverture, les samedi matins en étant exclus*

*A cette date, il sera encore possible à un cabinet d'urbanisme de répondre à l'appel public à la concurrence pour une mission d'études et d'assistance technique et juridique à la procédure de révision du plan local d'urbanisme, lancé le 24 mars dernier. Les candidats qui auraient déjà déposé leur candidature n'ont pas pu tenir compte de ce projet de modification simplifiée.*

*Au-delà de ce traitement des candidatures qui peut paraître inéquitable, nous vous saurions gré de bien vouloir informer notre assemblée communale des raisons de l'urgence à cette modification simplifiée du P.L.U et de la façon dont elle pourra s'articuler avec le PLU à venir. ».*

Réponse de Mr le Maire – lecture par M. le Président de séance :

« Il m'apparaît utile de vous rappeler ici que cette procédure de modification simplifiée ou accélérée – pour laquelle nous avons d'ailleurs délibéré lors de notre précédente séance – ne vise qu'à supprimer un emplacement réservé au PLU de notre commune (celui qui était voué à l'extension du groupe scolaire).

Cette suppression fait suite aux accords que nous avons eus avec les différents propriétaires fonciers qui ont consentis à céder à la ville de Phalempin les terrains nécessaires au regroupement de nos écoles (je signerai d'ailleurs ce vendredi 13 mai, en l'office notarial de Phalempin, le 1<sup>er</sup> acte d'achat des terrains dont il s'agit).

Cette procédure dérogatoire n'est pas soumise à enquête publique et n'entre donc pas dans le cadre de la procédure de révision générale que nous avons prescrite. Elle consiste à porter à la connaissance du public les éléments relatifs à la suppression de l'emplacement réservé que je viens d'évoquer.

J'ajoute que les bureaux d'études concernés par l'avis d'appel à concurrence relatif aux études relatives à la révision générale du PLU ne sont, à l'inverse, absolument pas concernés par le dossier mis à disposition de nos administrés au titre de cette modification dite simplifiée puisque celui-ci a été rédigé, en interne, par nos services et non par un prestataire. ».

#### **POINT N° 6 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Quatre décisions directes ont été prises dans le cadre du programme de travaux liés au regroupement des écoles publiques, à savoir :

- signature d'un marché de mission géotechnique (études de sols) avec le bureau d'études GEOMECA à ENNEVELIN pour un montant de 7 200 € HT.

- signature d'un marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) avec le bureau d'études SYNTHESE à FRESNES LES MONTAUBAN pour un montant de 33 512 € HT.



- signature d'un marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) avec le bureau d'études QUALICONSULT à SIN LE NOBLE pour un montant de 6 916 € HT.

- signature d'un marché de mission de contrôle technique (CT) avec le bureau d'études QUALICONSULT à SIN LE NOBLE pour un montant de 19 670 € HT.

### **POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

M. le Président de séance a donné communication d'un courrier de remerciements de l'Etablissement Français du Sang relative à la dernière collecte de produits sanguins du 12 avril dernier (avec la participation de 55 volontaires).

---